

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VOL DE PLAQUES
D'IMMATRICULATION SUR
DEUX VEHICULES
APPARTENANT A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE LES
VOIRONS - PLAINT
CONTRE X AVEC DEMANDE
DE REPARATION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, relative aux délégations du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

D_2024_0020

Considérant qu'Annemasse Agglomération a constaté le vol, sur deux véhicules lui appartenant, de deux plaques d'immatriculation (CT-774-DH et ER-975-VZ) ;

Considérant que ces faits sont des atteintes aux biens de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglomération dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Les Voirons Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre X avec demande de réparation au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.